

*Date de dépôt : 30 juillet 2010*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de Mmes et MM. Emilie Flamand, Frédéric Hohl, René Desbaillets, Fabienne Gautier, René Stalder, Virginie Keller Lopez, Françoise Schenk-Gottret, Lydia Schneider Hausser, Sylvia Leuenberger, Jacques Baudit, Béatrice Hirsh Aellen, Caroline Bartl, Eric Leyvraz, Roger Golay et Michel Ducret concernant l'insécurité liée au trafic et à la consommation de drogue sur la voie publique**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 14 juin 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève*  
*considérant:*

- *la pétition 1550 « Pour que l'accès aux pontons soit réservé aux ayants droits »;*
- *la pétition 1565 « Contre le trafic de drogue dans le quartier des Eaux-Vives »;*
- *la pétition 1597 « Préau de l'école des Vollandes »;*
- *la pétition 1612 « Concernant le local d'injection Quai 9 »;*
- *la pétition 1617 « Concernant la sécurité dans le quartier de la Servette »;*
- *les préoccupations et le sentiment croissant d'insécurité exprimés par les différents pétitionnaires face à une scène de la drogue de plus en plus visible,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à lui exposer les actions entreprises actuellement pour lutter contre le trafic de drogue;*
- *à lui soumettre une évaluation de ces différentes actions, et notamment de la mise en œuvre de la Task Force Drogue;*
- *à proposer rapidement des mesures répondant aux inquiétudes de la population.*

## **REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

### **1. Le marché de la drogue à Genève**

L'acquisition de l'héroïne en quantités importantes se déroule en périphérie de la ville. Les revendeurs et leurs clients se regroupent dans le secteur de la gare de Cornavin. Selon les estimations des services de police, sur approximativement 1500 consommateurs qui s'approvisionnent en héroïne à Genève, environ 500 proviennent d'autres cantons et 700 à 800 de France.

Le trafic de cocaïne a lieu principalement dans le quartier des Pâquis, mais également le long des berges du Rhône et, dans une moindre mesure, dans le quartier des Eaux-Vives. La clientèle provient de tous les milieux sociaux.

Le marché du chanvre à haute teneur en THC n'est pas circonscrit à certains quartiers ou secteurs du canton.

### **2. La répression**

La *brigade des stupéfiants* (20 policiers) a pour tâche la répression du trafic, soit l'application de la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup). Elle traite essentiellement le trafic au niveau supérieur, soit dès l'entrée des substances dans notre pays ou même en amont par la collaboration avec les instances fédérales ou étrangères concernées.

La « *Task force drogue* » (12 policiers) s'occupe essentiellement de la répression de la vente de produits stupéfiants dans la rue. Elle procède à l'arrestation d'une dizaine de vendeurs de produits narcotiques par semaine, sans compter les personnes en infraction à la loi fédérale sur les étrangers.

La **brigade des mineurs** (20 policiers) se charge des délits commis par les personnes mineures, soit celles d'un âge inférieur à 18 ans révolus. Cela inclut les infractions à la LStup, essentiellement la consommation de chanvre.

La **brigade de l'aéroport** (10 policiers) vise le trafic de stupéfiants à son entrée sur notre territoire par les voies aériennes. Elle collabore de façon intensive avec la brigade des stupéfiants, les services des douanes et les services internationaux de lutte contre le trafic illicite des stupéfiants.

Les gendarmes de la **brigade de sécurité publique** (62 policiers) et de la **brigade d'intervention** (16 conducteurs de chiens, 16 membres du groupe d'intervention) peuvent être amenés à intervenir, essentiellement en flagrant délit, à l'encontre des vendeurs et consommateurs fréquentant leurs quartiers habituels. **L'enquêteur de sécurité publique** du poste de gendarmerie de Cornavin connaît l'ensemble de la problématique de son secteur en matière de stupéfiants.

Les autres services de la police sont à même, dans le cadre d'interventions de flagrant délit ou à l'occasion d'enquêtes diverses, de dénoncer des infractions relevant de la LStup.

### 3. Les saisies opérées

Les quantités de drogue suivantes ont été saisies par la police au cours des trois dernières années :

	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Héroïne	44 kg	38 kg	40 kg
Cocaïne	133 kg	30 kg	50 kg
Chanvre	870 kg	325 kg	1052 kg

### 4. Les difficultés rencontrées

Les principales difficultés auxquelles se heurte la répression du trafic de drogue sont énoncées ci-après :

- le prix de l'héroïne est moins élevé à Genève que dans les cantons et départements voisins;
- le coût des doses nécessite de la plupart des consommateurs des moyens totalement disproportionnés à leurs revenus. Ils sont ainsi amenés à se procurer de l'argent par des moyens illégaux, d'où le développement d'une délinquance connexe (vols à l'étalage, arrachages de sacs à mains, rackets, cambriolages, etc.). On constate également le recours à un « sous-traffic » consistant en la revente « coupée » des produits narcotiques achetés;

- les peines pécuniaires de la législation suisse ne sont pas suffisamment dissuasives pour les trafiquants et délinquants de rue;
- les consommateurs et les petits trafiquants ne sont pas poursuivis ou n'encourent qu'une peine légère (amende);
- les trafiquants d'origine étrangère condamnés dont l'identité réelle n'a pas été établie ou qui sont originaires de pays avec lesquels la Suisse n'a pas conclu d'accord de réadmission ou de pays qui ne les appliquent pas, telle l'Algérie pour l'instant, reprennent leur activité coupable sitôt remis en liberté, sans qu'il soit possible d'exécuter la décision d'expulsion prononcée à leur encontre.

## **5. La politique du Conseil d'Etat**

La poursuite et la condamnation des dealers sont du ressort des autorités de poursuite pénale. Dans le domaine de la répression du trafic de drogue, les autorités cantonales sont tributaires des décisions prises par les autorités fédérales, qu'il s'agisse du contenu des lois pénales ou encore des accords passés – ou non – avec des Etats étrangers.

En charge de la sûreté et de la liberté des citoyens, ainsi que du maintien de l'ordre et de la sécurité publics (art. 110 et 126 Cst-GE), le Conseil d'Etat, qui dispose à cet effet de la force publique, agit sur les principaux axes suivants :

- renforcement de la présence en uniforme dans les rues par le redéploiement des forces de police et renforcement de la coopération avec les agents de la police municipale, opération FIGARO, lancée le 19 avril et prévue jusqu'à fin 2010);
- ouverture de postes de police intégrés (dès 2011);
- augmentation des effectifs de la police;
- engagement d'assistants de sécurité publique, pour permettre aux policiers de se consacrer en priorité aux tâches policières;
- réorganisation de la police et redéfinition de ses missions, pour la rendre plus efficiente;
- construction d'établissements de détention pénale et administrative;
- développement de la coopération policière avec la France, dans le cadre de l'application de l'Accord franco-suisse relatif à la coopération transfrontalière en matière judiciaire, policière et douanière, entré en vigueur en janvier 2010 (« Accord de Paris »);

- intensification des contacts avec la Confédération, en vue d'obtenir la conclusion et l'application d'accords de réadmission avec les pays dont sont originaire un nombre important de trafiquants de drogue qui continuent de sévir à Genève, d'où ils devraient être expulsés.

Ces mesures concourent toutes, à un titre ou à un autre, à renforcer la répression du trafic de drogue et de la délinquance de rue, en vue d'une meilleure protection de la population du canton et de ses hôtes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

François LONGCHAMP